

**COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 5 SEPTEMBRE 2013**

L'an deux mil treize, **le 5 septembre 2013**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur PEYRÈGNE Laurent, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 21

Date de convocation du conseil municipal : le 28 août 2013

PRESENTS : MM. PEYRÈGNE, RIFFAULT, LE GAL, POIRIER, MORAND, ROLLAND E., LE BLAY, SAULTIER, MEREL, LAUNAY, COLLET, TENOT, MMES DEPUTTE-DRIEUX, DOUTÉ-BOUTON, ROLLAND B., CLOUET.

ABSENTS :

MME Liliane DETOC a donné pouvoir à MME Thérèse DEPUTTE-DRIEUX

MME Patricia GARIN a donné pouvoir à MME Géraldine CLOUET

M Joël CHOTARD, M Gérard BAUDOUIN et MME Eliane BOURREE absents excusés

Madame Bénédicte ROLLAND a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - RAPPORT D'ACTIVITES 2012 -

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux termes de l'article L.5211-39 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, la Communauté de Communes adresse chaque année à la collectivité un rapport retraçant l'activité de la Communauté de Communes accompagné du compte administratif.

Monsieur SAULTIER, conseiller municipal, donne lecture du rapport d'activités pour l'année 2012 (finances, économie et emploi, tourisme, culture et sports, environnement, enfance et jeunesse...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport d'activités de la Communauté de Communes de Brocéliande pour l'année 2012.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BROCELIANDE - TRANSFERT DE COMPETENCE ET MODIFICATION STATUTAIRE « TECHNOLOGIES DE LA COMMUNICATION ET DE L'INFORMATION ET ADMINISTRATION ELECTRONIQUE » -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du programme « Bretagne Très Haut Débit » et des réflexions sur le développement de la fibre optique entre les différentes parties prenantes à l'échelle régionale, le Conseil Communautaire lors de sa séance du 8 juillet 2013 a étudié la possibilité d'adhérer au syndicat mixte e-megalis Bretagne.

Le syndicat est aujourd'hui composé de 98 membres : le Conseil Régional de Bretagne, les Conseils Généraux de Bretagne, 11 communautés d'agglomération, 79 communautés de communes et 3 villes, soit un total de 1 130 collectivités éligibles.

Ses missions sont notamment l'achat de services d'administration électronique obligatoires et réglementaires visant à réaliser des économies d'échelle grâce à la mutualisation, d'accompagner le changement sur le terrain, par la sensibilisation/formation des élus, directions générales des services, des entreprises, des usagers.

L'adhésion de la communauté de communes au Syndicat mixte e-megalis permettrait aux 8 communes membres et à la communauté de bénéficier des services d'e-megalis. La charge financière serait supportée par la communauté de communes. Cette adhésion est subordonnée à l'exercice par la Communauté de Communes de Brocéliande de la compétence correspondante libellée comme suit : « soutien au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis » au sein du bloc de compétence « aménagement de l'espace ».

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'accepter le transfert de compétence suivant à la communauté de communes de Brocéliande : « soutien au développement de l'usage des Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) et de l'administration électronique sur le territoire notamment par l'adhésion au syndicat mixte e-megalis » au sein du bloc de compétence « aménagement de l'espace »,
- d'approuver le transfert de compétence par la modification de l'article 4 de l'arrêté préfectoral en date du 3 décembre 1993 portant constitution de la Communauté de Communes de Brocéliande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, 17 voix pour (Monsieur Laurent PEYRÈGNE, Maire, ne prend pas part ni aux débats ni au vote), accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce prêt, dans les conditions susvisées.

TRANSFERT DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC (MAINTENANCE ET TRAVAUX) AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 35 (SDE35) -

Le Syndicat Départemental d'Energie 35 (SDE 35) exerce depuis le 1^{er} mars 2007 la compétence optionnelle « éclairage ».

Après avoir exercé la compétence « maintenance des installations d'éclairage public » pour le compte des 163 communes du département, le SDE35 se conforme à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes qui signale que le transfert de la maintenance ne peut être dissocié du transfert de la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public.

En conséquence de quoi le comité syndical du SDE35, réuni le 12 juin 2013, a acté le fait que :

- le prochain transfert de compétence Eclairage concernerait ces deux composantes (travaux et maintenance) ;
- les travaux d'éclairage public seront financés par les communes au coût réel, déduction faite de la participation financière du SDE 35 (conformément aux modalités d'aides financières de l'année en cours) ;
- La maintenance de l'éclairage public sera financée sur la base d'un forfait au point lumineux défini par le comité syndical.

Le SDE35 exerce déjà sur le territoire de la commune les compétences « électricité » et « maintenance des installations d'éclairage public ». La commune souhaite dorénavant transférer au SDE35 sa compétence « éclairage public » de manière plus complète et plus particulièrement :

- La maîtrise d'ouvrage des travaux de création, d'extension et de rénovation des installations d'éclairage,
- La maintenance préventive et curative des installations, l'établissement et la mise à jour d'une base de données alphanumérique et cartographique du patrimoine d'éclairage ;
- Les obligations liées à la réforme anti-endommagement des réseaux (décret du 05/10/2011 et arrêté du 15/02/2012) concernant le réseau d'éclairage public.

Dans le cadre de ce transfert de compétence, les installations d'éclairage public restent la propriété de la commune et sont mises à disposition du SDE35 pour lui permettre d'exercer les compétences transférées.

Monsieur SAULTIER, conseiller municipal, présente au conseil municipal les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles s'exerceront les compétences transférées et précise que ces conditions pourront faire l'objet d'adaptations ou d'améliorations ultérieures.

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-16,
- vu l'arrêté préfectoral du 3 novembre 2009 approuvant les statuts du SDE35,
- vu la délibération du conseil municipal du 15 juillet 2010 par laquelle la commune avait confié la maintenance de ses installations d'éclairage public au SDE35,
- vu la délibération du comité syndical réuni le 12 juin 2013 relative au transfert de compétence optionnelle 2015 : travaux et maintenance de l'éclairage public

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de transférer au SDE 35 la compétence optionnelle éclairage public (travaux et maintenance), d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget communal et de donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDE35.

PROJET D'ASSAINISSEMENT DU HAMEAU DU GUÉ

Mme DOUTÉ-BOUTON informe le conseil municipal que les Communes de Paimpont et de Plélan-le-Grand se sont interrogées en 2006 sur l'opportunité de réaliser, conjointement, un réseau collectif permettant, par refoulement, de diriger les eaux usées du village vers les équipements de traitement de la Commune de Plélan-le-Grand. Une étude de faisabilité a été remise qui définit sommairement 6 solutions techniques avec chiffrage et plan associé.

Il est rappelé qu'une démarche de concertation a été engagée depuis avec les habitants, constitués en association. La majorité est favorable à ce raccordement : une cartographie des exutoires d'eaux usées de chaque maison a été réalisée sous l'égide de l'association et remise à la municipalité fin 2012.

La municipalité souhaite que cette étude de faisabilité, soit réactualisée, approfondie. Il est proposé au conseil municipal qu'une consultation de sociétés ait lieu pour cette étude, objet de la tranche ferme. L'étude opérationnelle qui en découlera permettra de définir très précisément le coût avant engagement de la collectivité à faire les travaux. En effet, le coût des travaux estimé à 250 000 € H.T. est élevé eu égard le nombre d'habitations raccordées, l'absence d'aides financières. Ensuite, en fonction de cette estimation, la municipalité pourra engager ou non la tranche conditionnelle consistant en l'assistance de la collectivité pour la phase travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le lancement d'une consultation de bureaux d'étude dans les conditions susvisées et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

REFECTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DEMANDES DE SUBVENTION

Mme CLOUET, Adjointe, informe le conseil municipal du projet de réfection de la piste d'athlétisme et du terrain de football en sol stabilisé. Ces équipements dont la construction remonte à 1987, n'ont connu ces dernières années que des travaux d'entretien. La réfection souhaitée porte sur la structure et consiste notamment au rabotage du sable, décompactage de la chape et nivellement, fourniture et mise en œuvre de sable, cylindrage. En complément, est prévue la pose de drains.

Pour parfaire cette rénovation sont prévus l'éclairage de la piste d'athlétisme ainsi que le renouvellement de deux buts de foot à 11 sur le terrain stabilisé. Le coût global de cette opération avoisine les 35 000 € H.T.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général au titre des équipements sportifs utilisés par les collèges (taux de subvention de 30 %) et auprès de la Communauté de Communes de Brocéliande (solde du fonds de concours d'un montant de 16 500 € dans le cadre du pacte financier validé le 12 avril 2010).

Le plan de financement de l'opération serait le suivant :

Dépenses :

Travaux et installations techniques 35 000 €

Recettes :

Fonds de concours communautaire 16 500 €

Subvention du Conseil Général	10 500 €
Autofinancement	8 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte ce projet de réfection des équipements sportifs,
- décide de solliciter les subventions et fonds de concours correspondants auprès du Conseil Général et de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce en rapport.

PERSONNEL COMMUNAL - RENOUELEMENT D'UN CONTRAT SUR LE POSTE D'ATSEM A TEMPS NON COMPLET-

Mme ROLLAND, adjointe, rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 juillet 2012, le conseil municipal décidait la création d'un poste d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) pour une durée hebdomadaire annualisée de 18h75 (24 heures de travail en temps scolaire) à compter du 4 septembre 2012. Dans la mesure où la candidate n'était pas titulaire de la Fonction Publique Territoriale lors de son recrutement, un contrat d'une durée d'un an a été conclu. Il est proposé de renouveler le contrat pour une année supplémentaire, l'agent souhaite intégrer la fonction publique territoriale et s'est inscrite au concours externe d'Atsem.

Une vacance a été enregistrée sous le numéro 03513087890 au Centre de Gestion.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'établissement de ce contrat, valide le renouvellement du contrat d'une A.T.S.E.M. pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2013, sachant que l'agent sera soumis à une période d'essai de 2 mois et valide la rémunération de l'A.T.S.E.M. au 2nd échelon de son grade, indice brut 299.

PERSONNEL COMMUNAL -MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE-

Mme ROLLAND, adjointe, informe le conseil municipal que dans le cadre de la constitution du service périscolaire et pour parfaire l'organisation du travail, la circulation des informations..., des référents seront désignés par équipe de travail. Il est proposé pour l'équipe d'ATSEM, composée de 4 agents de confier cette mission de relais à l'agent actuellement sur l'emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe. Il est proposé en conséquence de modifier le régime indemnitaire de cet agent, en raison de la charge de travail et de la responsabilité qui en résultent.

La modification du régime indemnitaire (délibération du 8 décembre 2011), consécutivement à cette nouvelle organisation serait la suivante :

SITUATION ACTUELLE :

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2	469.67 €	1.51	1 418.40 €

SITUATION NOUVELLE :

I-2 INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE (IAT)

Grade	Effectif (A)	Montant de référence * (B)	Coefficient (C)	Crédit Global = AxBxC
FILIERE MEDICO-SOCIALE				
ATSEM principale 2 ^{ème} classe	2	469.67 €	1.77	1 662.63 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier le régime indemnitaire dans les conditions susvisées à compter du 1^{er} septembre 2013.

CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE ET ACTUALISATION DE LA LONGUEUR DE VOIRIE COMMUNALE POUR LA DGF

Par délibération du 13 juin 2013, le conseil municipal décidait la mise à l'enquête publique pour le classement de la voirie communale. Monsieur RIFFAULT Patrick, Adjoint à la voirie communale rappelle qu'une enquête publique s'est déroulée du 15 au 31 juillet 2013 inclus. Lors de l'enquête publique, aucune observation n'a été formulée.

Monsieur RIFFAULT expose que le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

Il rappelle les éléments de cette enquête qui porte essentiellement sur la transformation de chemins ruraux en voies communales, et l'intégration de nouveaux chemins, considérant que les chemins concernés assurent des liaisons d'intérêt général ou desservent des lieux groupant plusieurs maisons d'habitations.

Au terme de cette enquête, les distances sont les suivantes :

- voies communales en campagne 64 769 mètres
- voirie urbaine 11 990 mètres
- parking 515 mètres
- chemins revêtus 12 574 mètres
- chemins non revêtus 111 019 mètres

M. RIFFAULT sollicite l'avis du Conseil Municipal sur ce dossier.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble du dossier, et vu l'avis du Commissaire Enquêteur, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis favorable à l'enquête publique pour la mise à jour du tableau de classement de la voirie communale comme précisé ci-dessus.
- d'arrêter le nouveau tableau de classement.
- de solliciter l'inscription de ce linéaire de voirie auprès des services de la Préfecture en 2014 pour revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement de 2015.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette enquête.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - FONDS DE SOLIDARITE AUX PETITES VILLES DU SUD-OUEST -

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 5 juillet dernier, nous avons été destinataires d'un courrier émanant de l'Association des Petites Villes de France, sollicitant la collectivité pour abonder au fonds de solidarité ouvert pour venir en aide aux communes principalement des départements des Hautes-Pyrénées et de Haute-Garonne suite aux graves inondations de la fin juin. Il est proposé au conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder cette subvention exceptionnelle de 500 € à l'Association des Petites Villes de France pour abonder le fonds de solidarité susvisé.

RENOVATION ET EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE - AVENANT DE TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES N° 2 -

Monsieur LE GAL, Adjoint, informe l'assemblée, que dans le cadre des travaux de rénovation et d'extension de l'école maternelle, des travaux supplémentaires nécessitent la conclusion d'un avenant. Ces travaux supplémentaires sont les suivants :

LOT 11 - Peinture : entreprise Margue

- peinture sur supports existants :

Montant initial du marché :	21 528.60 € H.T
Avenant	+ 1 560.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>23 088.60 € H.T.</u>

LOT 12 – Plomberie-Sanitaires : entreprise Pavoine

- fourniture et pose d'un lavabo :

Montant initial du marché :	21 271.10 € H.T
Avenant	+ 638.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	<u>21 909.10 € H.T.</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte ces avenants et le nouveau montant de ces marchés et autorise Monsieur le Maire à signer avec les entreprises susvisées les avenants correspondants.

AMENDES DE POLICE - PROGRAMME 2013 - ACCEPTATION DE LA SUBVENTION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 décembre 2012, le conseil municipal sollicitait une subvention pour l'aménagement de la rue de la Fée Vivianne (aménagement de la voie avec création de trottoirs et signalisation correspondante) et de la rue de l'Herminette (réfection des trottoirs) au titre du dispositif de répartition du produit des amendes de police.

Les services de la Préfecture nous ont informé par courrier du 4 juin dernier qu'une somme de 6 260 € nous est proposée suite à la réunion du 27 mai 2013 de la commission permanente du Conseil Général.

Pour que l'octroi de cette subvention soit définitif, il nous est demandé de délibérer pour accepter ce montant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accepter cette subvention de 6 260 € et s'engage sur l'exécution de ces travaux dans les plus brefs délais.

Fait à PLELAN-LE-GRAND, le 6 septembre 2013

Le Maire,
Laurent PEYRÈGNE